

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 19 juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dix-neuf juin deux mille vingt à vingt heure et trente minutes au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Serge FAGUET, Maire.

Présidée par Monsieur Serge Faguet, Maire.

Présents: Mesdames BOUVRON Alizée, CENDRES Magali, LAFON Angélique, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : CENDRES Magali

✓ **Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Approbation des comptes de gestion 2019**

Le Conseil municipal examine les comptes de gestion 2019 dressés par le receveur municipal de la commune, Monsieur Christian Baulès.

Étant conformes, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestions 2019 du budget communal et lotissement.

(Délibération n°2020_D20)

✓ **Vote des comptes administratifs 2019**

Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2019 établi ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	166 543.52 €	Dépenses	85 317.15 €
Recettes	255 349.11 €	Recettes	25 047.96 €
Excédent	88 805.59 €	Excédent	- 60 269.19 €
Report 2018	478 562.77 €	Report 2018	77 586.02 €
Part aff. à l'invest. 2019 : 0 €		Résultat de clôture	17 316.83 €
Résultat de clôture	567 368.36 €		

Hors présence du Maire, sous la Présidence de Madame CENDRES Magali, Première Adjointe, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

(Délibération n°2020_D21)

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget lotissement 2019 établi ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	0 €	Dépenses	0 €
Recettes	0 €	Recettes	0 €
Excédent	0 €	Déficit	0 €
Report 2018	0 €	Report 2018	0 €
Résultat de clôture	0 €	Résultat de clôture	0 €

Hors présence du Maire, sous la Présidence de Madame CENDRES Magali, Première Adjointe, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2019.

(Délibération n°2020_D22)

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 19 juin 2020

✓ **Vote des budgets primitifs 2020**

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité le budget primitif communal 2020 comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	786 892.36 €	Dépenses	557 163.19 €
Recettes	786 892.36 €	(dont RAR	242 203.03 €)
		Recettes	557 163.19 €
		(dont RAR	0 €)

(Délibération n°2020_D23)

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité le budget primitif lotissement 2020 comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	7 000 €	Dépenses	0 €
Recettes	7 000 €	Recettes	0 €

(Délibération n°2020_D24)

✓ **Vote des taux d'impôts locaux 2020**

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité le maintien des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2020 comme suit :

- Taux de la taxe foncière bâti : 6,67 %
- Taux de la taxe foncière non bâti : 58,60 %
- Taux de la CFE : 20,21 %

(Délibération n°2020_D25)

✓ **Subventions aux associations pour l'année 2020**

Monsieur le Maire donne le détail des dossiers de demande de subvention reçus.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020 comme suit :

- ADMR de Laboutarié : 350 €
- ACPA Chenil de Castres : 337.50 €
- Génération Mouvement St Julien du Puy- Montdragon-St Genest de Contest : 230 €
- FNACA de Lautrec : 50 €
- FJEP: 350 €
- Détente et Loisirs : 350 €
- Wifi@StJulien : 350 €
- OMSJ : 350 €
- ACCA Chasse : 350 €
- Comité des fêtes : 350 €

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du vendredi 19 juin 2020

- Rustines et Buisson Noir (VTT) : 350 €
- La Relève : 350 €

(Délibération n°2020_D26)

Monsieur BONNET fait lecture d'un courriel envoyé par Mme MOINE Dominique, Présidente de l'association « Détente et Loisirs ». Le Conseil municipal dit que cette nouvelle association et une seule et même association, même si elle organise plusieurs activités différentes (randonnée, gym...). Par conséquent, il ne sera pas attribué une subvention pour chaque activité. Un courrier de réponse sera fait par Monsieur le Maire.

Enfin, le Maire présente l'association « La Relève » qui a pour but l'accueil de vie de jeunes en difficulté.

✓ **Renouvellement de la convention de mise à disposition des salles communales à Trifyl**

Monsieur le Maire expose que la convention de mise à disposition des équipements sportifs et annexes communaux conclue avec le syndicat mixte Trifyl prend fin au 30 juin 2020 et propose de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions pour un an supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de reconclure avec le syndicat mixte Trifyl la convention de mise à disposition des équipements communaux sportifs et des salles annexée dans les mêmes conditions.
- DIT que la contribution demandée à Trifyl s'élève à 5 000 €, pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

(Délibération n°2020_D27)

✓ **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie avec le SDET**

Le Maire expose qu'étant considéré que la commune de Saint Julien du Puy a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que plusieurs syndicats dont le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur, et interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune de Saint Julien du Puy, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint Julien du Puy au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du vendredi 19 juin 2020

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Julien du Puy, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Julien du Puy.

(Délibération n°2020_D28)

✓ **Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Le Conseil municipal;

Vu l'avis favorable des deux collèges du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn en date du 2 mars 2020,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour :

- Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents;

Et

- Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

Article 2 : de fixer le niveau de participation financière par agent comme suit à compter du 1er juillet 2020 :

- Pour le risque santé : 48 € brut mensuel pour un agent à temps complet (151.67 h/mois)

Et

- Pour le risque prévoyance : 48 € brut mensuel pour un agent à temps complet (151.67 h/mois)

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 19 juin 2020

Article 4 : la participation financière de la collectivité pourra être revalorisée par nouvelle délibération

Article 5 : les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois

(Délibération n°2020_D29)

✓ **Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

MAURIES Didier, ASTRUC Pierre, MAIO Pierre, BARRIAC Michel, GAUBIL Michel, AYMES Pierre, PUECH Thierry, LAFON Angélique, BONNET Alain, ROUANNE Jean, SALORT Carole, MONTADAT Lucille.

PUECH Sébastien, PALAFRE Joël, BONHOURE Bernard, GINESTET Charles, PAUL Michel, RODRIGUEZ DE SOUZA Robert, BRUNO Françoise, PUECH Alain, BARBES Bernard, MAIO Sébastien, LARROQUE Sandrine, BARDOU Christian. **(Délibération n°2020_D30)**

✓ **Transfert du chemin de la Souлариé à la CCLPA**

Suite au revêtement du chemin rural de la Souлариé,

Considérant qu'il convient de classer en voie communale, le chemin rural revêtu dénommé « chemin de la Souлариé », cadastré section A n°1476, et par conséquent de mettre à jour le tableau de classement des voies communales, ainsi que de demander le transfert de ladite voie à la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le document relatif au classement des voies à caractère de voies communales de la commune de SAINT JULIEN DU PUY élaboré et transmis par les services de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'ATESAT.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée puis approuvée formellement par une délibération du conseil municipal n°2015-34 en date du 28 septembre 2015.

Monsieur le Maire indique que les dispositions du code de la voirie routière permettent au conseil municipal de classer ou de déclasser certaines voies. Rien ne s'oppose, en effet, à ce qu'un chemin rural soit classé par

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du vendredi 19 juin 2020

délibération du conseil municipal dans la voirie communale ; il acquiert alors, de ce fait, la nature de voie appartenant au domaine public communal.

Dans ces conditions et dans le respect des dispositions du code de la voirie routière, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau de classement des voies tel qu'il en résulte du relevé ci-après.

La totalité de ces voies à classer dans le domaine public communal desservent des groupes de bâtiments à ce jour entièrement rénovés et étant devenus des habitations principales occupées de manière pérenne depuis de nombreuses années.

Enfin, Monsieur le Maire précise que depuis la modification de l'article L141-3 du code de la voirie routière par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, la procédure de classement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Cette incorporation au domaine public de la commune assurera la garantie juridique de ces voies puisque désormais elles bénéficieront de l'imprescriptibilité et de l'inaliénation, mais qui obligera la commune à en assurer l'entretien.

Après avoir pris connaissance des pièces et des divers documents fournis par le secrétariat de la Mairie et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE le tableau de classement des voies à caractère de voies communales ci-après ;
- DEMANDE le transfert de la voie communale n°32 à la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout

Ce dernier identifie désormais 32 voies communales pour une longueur cumulée de 36 157 mètres dont 2 141 mètres de mitoyens avec d'autres communes, ce qui ramène la longueur à 36 157 mètres. En conséquence le tableau de classement des voies à caractère de voies communales est désormais le suivant :

1	De la RD 26 à Lautrec	4 513 m
2	De la RD 26 à Montdragon	1 753 m
3	De Lautrec à la VC 9	3 656 m
4	De la RD 30 à Sainte Cécile de Lastourges	260 m
5	De la RD 26 à Montdragon	3 631 m
6	De la RD 26 à Lautrec	3 373 m
7	De la RD 26 à la VC 8	682 m
8	De la RD 26 à Lautrec	3 708 m
9	De la RD 30 à Saint Genest de Contest	3 173 m
10	De la VC 8 à Lautrec	1 723 m
11	De la RD 26 à	1 830 m
12	Rebellat	102 m
13	De Villeneuve	398 m

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du vendredi 19 juin 2020**

14	Lieutard	280 m
15	Saint Salvy de Sérail	171 m
16	Les Martyrs	272 m
17	De la Pauquié	78 m
18	La Pauquié 2	158 m
19	De la RD 30 à la VC 5	1 425 m
20	De la RD 30 à la VC 2	736 m
21	Le Bouriou	97 m
22	De la Métairie Basse	335 m
23	Autanel Bas	460 m
24	Du CR 22 à la VC 6	654 m
25	De Cadauriol	165 m
26	De la Guipaudié	637 m
27	De la Molière	219 m
28	De la VC 1 à la VC 3	932 m
29	De Saint Pierre	205 m
30	De la Molière	190 m
31	Impasse de la Plaine de Barot	123 m
32	Chemin de la Soularié	460 m

(Délibération n°2020_D31)

- ✓ **Election des membres de la commission d'appel d'offres (annule et remplace n°2020-11 en date du 23 mai 2020)**

Vu le courrier de la Préfecture du Tarn nous invitant à retirer la délibération précitée qui ne respecte pas les dispositions relatives à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales car elle ne comporte qu'un membre suppléant au lieu de trois,

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

du vendredi 19 juin 2020

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. BARDOU Christian

M. MAÏO Sébastien

M. MAZARS Éric

Sont candidats au poste de suppléant :

M. PUECH Thierry

Mme BOUVRON Alizée

Mme LAFON Angélique

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. BARDOU Christian

M. MAÏO Sébastien

M. MAZARS Éric

- délégués suppléants :

M. PUECH Thierry

Mme BOUVRON Alizée

Mme LAFON Angélique

(Délibération n°2020_D32)

✓ **Questions diverses**

- **Isolation phonique et thermique du gymnase :** le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution des subventions suivantes : DETR : 28 512 € (40%) et Région : 21 383 € (30%)

Le Maire prononce la clôture de la séance. Suivent les signatures :

BARDOU Christian

BONNET Alain

BOUVRON Alizée

CENDRES Magali

FAGUET Serge

LAFON Angélique

MAIO Sébastien

MAZARS Eric

PUECH Thierry

ROUANNE Jean

SALORT Carole